

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de
la Présidente de Nantes Université
au Préfigurateur du POLE SANTE**

DAJ-2022.01.01.54

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Madame Pascale JOLLIET**, Préfigurateur du Pôle Santé, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, à l'effet de signer en son nom, les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans ledit Pôle. Ces actes de gestion sont les suivants :

- contrats de travail pour une durée déterminée, n'entraînant pas transformation en contrat à durée indéterminée en cours de contrat, financés sur ressources propres ou intervenant sur la base de l'article 6 quater de la loi n°84-16 et financés sur la dotation de mensualités de remplacement, ainsi que les avenants relatifs à ces contrats, sous réserve que la rémunération afférente à ces contrats soit conforme à la grille des salaires annexée à la charte de gestion des personnels contractuels,
- courrier de réponse aux candidats suite aux procédures de recrutement,
- autorisations de cumul,
- conventions de télétravail,

- décisions d'attribution d'indemnités, au titre des activités de formation continue, versées sur la base de l'article D. 714-60 du code de l'éducation,
- décisions d'attribution de primes pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services versées sur la base du décret n°2010-619,
- décision d'attribution de prime d'intéressement aux produits tirés de l'invention, en application de l'article R.611-14-1 du code de la propriété intellectuelle,
- autorisations d'absences à l'étranger,
- décisions relatives à l'ouverture, à l'alimentation et à l'utilisation de comptes épargne temps.

ARTICLE 2 **Madame Emmanuelle HUBERT**, Secrétaire générale du Pôle Santé, Ingénieur d'études, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du préfigurateur du Pôle. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un compte-rendu au préfigurateur du Pôle.

ARTICLE 3 Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans le Pôle.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans le Pôle et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 5 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 6 La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

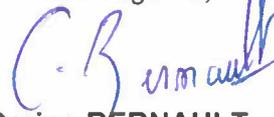
Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Les Délégataires,

PASCALE JOLLIET
Préfigurateur du Pôle Santé

La Délégante,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Emmanuelle HUBERT
Secrétaire Générale du Pôle Santé

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022

Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Responsable du Service Formation
Continue Santé**

DAJ-2022.01.01.55

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Nathalie RULLIE**, Ingénieur de Recherche contractuelle, Responsable du Service Formation Continue Santé pour la signature :

- des documents financiers, relevant des activités du Pôle de Formation Continue Santé (dont le SiMU et la FMC), en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 3 000 € HT et dans le respect de la procédure adapté des marchés publics.
- des contrats, conventions de stage et de formation – dans le cadre des DU/DIU et des actions de Formation Continue relevant du Pôle Formation Continue (dont LE SiMU et la FMC).

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de Madame Nathalie RULLIE, **Madame Anne BRESCH-BAUER**, Assistante Ingénieur contractuelle, Responsable Adjointe du Service Formation Continue Santé, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la déléguante ou les fonctions du déléguataire au titre desquelles la présente délégation est consentie. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

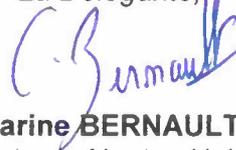
Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance

Le

Les Délégués,

La Déléguée,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Nathalie RULLIE,

*Responsable du Service Formation Continue
Santé*

Anne BRESCH-BAUER,

*Responsable Adjointe du Service Formation
Continue Santé*

Notifié au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022

Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Responsable Sécurité Santé du Pôle
Santé.**

DAJ-2022.01.01.56

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Nicolas CORDEL**, Ingénieur d'études, Responsable du Service Sécurité Santé, pour la signature :

- des documents financiers, relevant des activités de la Faculté de Médecine, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction de Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou de celui du délégataire. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

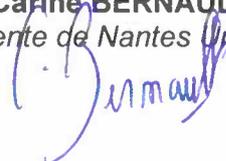
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

La Déléguée,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université



Vu et pris connaissance
Le

Le Délégué,

Nicolas CORDEL,
Responsable du Service Sécurité Santé

Transmis au recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022
Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Responsable de service scolarité**

DAJ-2022.01.01.57

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Nathalie LEMANCEL**, Attachée principale, Responsable du service scolarité de la Faculté de Médecine, pour la signature des actes relevant des domaines énumérés ci-dessous :

- domaine financier : engagements et bons de commande dans la limite de 2000 € HT, relatifs aux activités du service scolarité ;
- actes techniques de scolarité :
 - attestations provisoires de diplômes
 - attestations de réussite
 - relevés de notes
 - certificats de scolarité
 - attestations d'inscription
 - autorisations de transferts sortants
 - dépôts de thèses
 - conventions TER
 - honoraires des maîtres de stages

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la déléguée ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 4 : Le délégataire prend acte du fait qu'il ne peut pas subdéléguer la signature du délégant.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Le Délégué,

Nathalie LEMANCEL,
Responsable du service scolarité
de l'UFR de Médecine

La Déléguée,


Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Notifié au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022
Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Doyen de l'UFR Médecine**

DAJ-2022.01.01.58

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Pascale JOLLIET, par le Conseil de la faculté Médecine et des Techniques Médicales du 29 novembre 2018, en qualité de Doyen de la Faculté à compter 1^{er} janvier 2019 ;

VU la désignation notamment de Monsieur Olivier BOUCHOT, de Monsieur Pierre POTTIER et de Madame Corinne LEJUS-BOURDEAU en qualité de Vices-Doyens ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Madame Pascale JOLLIET**, Doyen de la Faculté de Médecine, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes listés ci-après :

TITRE 1er

DELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE DE DOYEN D'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE

Chapitre I Gestion des moyens

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante.

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par le Doyen de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à la composante sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de Nantes Université.

Chapitre II Gestion des personnels

ARTICLE 3 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la composante,
- attribution des services,
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- compte-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, AENES, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement.

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Doyen de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre III Etudes et vie universitaire

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par la Commission de la formation et de la vie universitaire.

c) conventions de stage et de formation des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes université ;

d) contrats et conventions de formation continue des étudiants de Nantes Université

;

e) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par le Doyen de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre IV Recherche

ARTICLE 5 : La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

Chapitre V Relations internationales

ARTICLE 6 La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;
- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

Chapitre VI Affaires générales

ARTICLE 7 La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
- autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
- marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagement juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
 sous réserve de ne pas :
 - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.
- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de Nantes Université, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.

Chapitre VII Ordonnateur délégué

ARTICLE 8 : **Madame Pascale JOLLIET** est désignée ordonnateur déléguée des recettes et des dépenses relevant des missions et activités de sa composante.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités de la composante, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 7 ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre VIII Gestion matérielle des locaux

ARTICLE 9 : La délégation de signature en matière de gestion matérielle de locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services de la Faculté de Médecine et la Faculté de Pharmacie.
- organisation et gestion des services de nettoyage, de l'accueil et du standard téléphonique pour le bâtiment hébergeant la composante.

TITRE 2

DELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE DE DOYEN D'UFR D'APPUI DE SERVICES MUTUALISÉS

Chapitre I Etudes et vie universitaire

ARTICLE 10 : La délégation de signature dans le domaine des études et vie universitaire porte sur les actes liés aux attributions suivantes :

- exercice de l'autorité hiérarchique sur les personnels du bureau de la scolarité Médecine et Pharmacie. Le Doyen de la Faculté assure la responsabilité de la gestion de ce service en exerçant ses attributions au bénéfice des autres composantes de la circonscription.

Une évaluation du service mutualisé est effectuée par les composantes concernées une fois l'an au moins et est transmise à la Présidente de Nantes Université.

Chapitre II Affaires financières

ARTICLE 11 : La délégation de signature dans le domaine des affaires financières porte sur les actes liés aux attributions suivantes :

- exercice de l'autorité hiérarchique sur les personnels du Service financier de proximité de Médecine, Pharmacie, Odontologie et STAPS. Le Doyen de la Faculté assure la responsabilité de la gestion de ce service en exerçant ses attributions au bénéfice des autres composantes de la circonscription.

Une évaluation du service mutualisé est effectuée par les composantes concernées une fois l'an au moins et est transmise à la Présidente de Nantes Université.

Chapitre III Gestion matérielle

ARTICLE 12 : La délégation de signature en matière de gestion matérielle et technique des locaux porte sur les actes liés aux attributions suivantes :

- organisation et gestion du Service Général (nettoyage, accueil et standard téléphonique) et du Service Sécurité pour les bâtiments hébergeant la Faculté de Médecine et des Techniques Médicales et la Faculté de Sciences Pharmaceutiques.

Le Doyen de la Faculté assure la responsabilité de la gestion de ces services en exerçant ses attributions au bénéfice de l'ensemble des composantes de la circonscription.

Une évaluation du service mutualisé est effectuée par les composantes concernées une fois l'an au moins et est transmise à la Présidente de Nantes Université.

TITRE 3

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 : **Monsieur Olivier BOUCHOT**, Professeur des Universités, **Monsieur Pierre POTTIER**, Professeur des Universités, **Madame Corinne LEJUS-BOURDEAU**, Professeur des Universités, Vice-Doyens, reçoivent en outre délégation pour les actes définis dans le présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du Doyen de la composante. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Doyen de la composante.

ARTICLE 14 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la composante. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 16 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

ARTICLE 17 : La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

La Déléguée,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Pascale JOLLIET
Doyen de la Faculté de Médecine

Pierre POTTIER
Vice-doyen de la Faculté de Médecine

Olivier BOUCHOT
Vice-doyen de la Faculté de Médecine

Corinne LEJUS-BOURDEAU
Vice-doyen de la Faculté de Médecine

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022
Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

portant délégation pour le maintien de l'ordre, l'application des mesures d'hygiène et sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique, au Doyen de l'UFR Médecine

DAJ-2022.01.01.59

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'élection de Madame Pascale JOLLIET, par le Conseil de la Faculté de Médecine du 29 novembre 2018, en qualité de Doyen de la Faculté à compter 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Doyen de la Faculté de Médecine, **Madame Pascale JOLLIET**, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments hébergeant la Faculté de Médecine, l'amphithéâtre Kernéis, l'IRS 1 et l'IRS 2 sur le Campus Ile de Nantes.

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Madame Pascale JOLLIET** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale JOLLIET**, délégation est donnée à **Monsieur Gaël GRIMANDI**, Doyen de la Faculté de Pharmacie.

ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale JOLLIET**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

La Délégante,


Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Pascale JOLLIET
Doyen de la Faculté de Médecine

Gaël GRIMANDI
Doyen de la Faculté de Pharmacie

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022

Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de l'Université de Nantes
à la Secrétaire Générale de la
Faculté de Médecine.**

DAJ-2022.01.01.60

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Nathalie DANIEL**, Ingénieur d'études, Secrétaire Générale de la Faculté de Médecine, pour la signature :

- des documents financiers, relevant des activités de la Faculté de Médecine, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions,
- des actes techniques de scolarité en cas d'absence ou d'empêchement du service scolarité :
 - attestations provisoires de diplômes
 - attestations de réussite
 - relevés de notes
 - certificats de scolarité
 - attestations d'inscription
 - autorisations de transferts sortants
 - dépôts de thèses
 - conventions TER
 - honoraires des maîtres de stages

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou de celui du délégataire. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

La Délégataire,

Nathalie DANIEL,
Secrétaire Générale de la Faculté de Médecine

La Délégante,


Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Transmis au recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au
Directeur et aux Directrices
pédagogiques du C.F.U.O.

DAJ-2022.01.01.61

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateurs délégués à **Monsieur Florent ESPITALIER**, Professeur des Universités praticien hospitalier, Directeur du Centre de Formation Universitaire en Orthophonie (C.F.U.O) de la Faculté de Médecine, à **Madame Emmanuelle PRUDHON**, Maître de conférences et à **Oana LUNGU**, Maître de Conférences, Co-Directrices pédagogique du C.F.U.O pour les engagements et l'émission des bons de commande, factures de vente, factures d'achat, liste des pièces permettant d'attester du service fait, virement et réajustement de crédits, les ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états de frais relevant des activités du centre de formation, dans la limite de 5 000 euros HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.

En outre, délégation de signature est consentie à **Monsieur Florent ESPITALIER**, **Madame Emmanuelle PRUDHON**, **Madame Oana LUNGU** et **Madame Anne ESNAULT**, Ingénieur d'études, Directrice des stages du CFUO, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce centre de formation.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

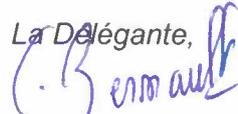
ARTICLE 4 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante, et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 La Direction Générale des Services et l'Agence Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

La Déléguée,


Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Florent ESPITALIER

Directeur du Centre de Formation
Universitaire en Orthophonie de la Faculté de
Médecine

Oana LUNGU

Co-Directrice pédagogique du Centre de
Formation Universitaire en Orthophonie de la
Faculté de Médecine

Emmanuelle PRUDHON

Co-Directrice pédagogique du Centre de
Formation Universitaire en Orthophonie de la
Faculté de Médecine

Anne ESNAULT

Directrice des stages du Centre de Formation
Universitaire en Orthophonie de la Faculté de
Médecine

Transmis au Recteur le 03/01/2021

Affiché le 03/01/2021

Publié le 03/01/2021

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur de l'École de Chirurgie**

DAJ-2022.01.01.62

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jérôme RIGAUD**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Directeur de l'École de Chirurgie de l'Université de Nantes, pour la signature dans le cadre de l'école :

- des marchés publics ou des autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;

sous réserve de ne pas :

- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.
- des contrats, des conventions de stage et de formation (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce centre de formation ;
 - des contrats et conventions de prestation de formation ou de mise à disposition.

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme RIGAUD est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités de l'École de chirurgie.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités de l'École de Chirurgie, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 1 ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

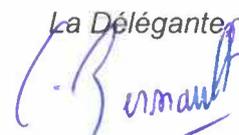
ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Le Délégué,

Jérôme RIGAUD,
Directeur de l'École de Chirurgie

La Déléguée,


Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Notifié au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022

Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au
Directeur de l'École d'Orthoptie**

DAJ-2022.01.01.63

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Pierre LEBRANCHU**, Professeur des Universités - Praticien Hospitalier, Directeur de l'École d'Orthoptie de la Faculté de Médecine, pour la signature :

- des documents financiers, relevant des activités de l'école, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions,
- des conventions de stage des étudiants inscrits au sein de cette école (hors étranger et hors conventions spécifiques).

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre LEBRANCHU, **Madame Guylène LEMEUR**, Maître de Conférences Praticien Hospitalier, Directrice Pédagogique de l'École d'Orthoptie, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes.

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 4 Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

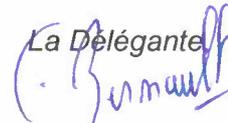
ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante, et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 6 La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Les Délégués,

La Délégante


Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Pierre LEBRANCHU
*Directeur de l'École d'Orthoptie de la Faculté
de Médecine*

Guylène LEMEUR
*Directrice Pédagogique de l'École d'Orthoptie
de la Faculté de Médecine*

Transmis au Recteur le 03/01/2022

Affiché le 03/01/2022

Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature
pour l'Unité Thérapeutique
Expérimentale – UTE Phan**

DAJ-2022.01.01.64

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateurs délégués à **Monsieur Vincent PAILLE**, Chargé de recherche INRA, Directeur de recherche de l'Unité Thérapeutique Expérimentale – UTE Phan et à **Madame Marie LIABEUF**, Ingénieur de recherche contractuelle, Coordinatrice plateaux expérimentaux en santé, dans le cadre de l'Unité Thérapeutique Expérimentale – UTE Phan, pour les engagements et l'émission des bons de commande, factures de vente, factures d'achat, liste des pièces permettant d'attester du service fait, virement et réajustement de crédits, les ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états de frais relevant des activités de l'UTE Phan, dans la limite de 5 000 euros HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

- ARTICLE 3** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante, et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
- ARTICLE 5** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

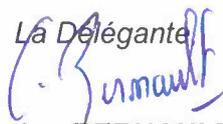
Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Vincent PAILLE
*Directeur de recherche de l'Unité
Thérapeutique Expérimentale Phan*

Marie LIABEUF
*Coordinatrice plateaux expérimentaux en
santé*

La Déléguée

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le *03/01/2022*

Affiché le *03/01/2022*
Publié le *03/01/2022*